Fiche R-11 : Traçabilité des DASRI

Mai 2010

TRACABILITE DES DASRI

Un certain nombre de documents est nécessaire afin de s'assurer du suivi des DASRI tout au long de la filière d'élimination (voir annexes 1 et 2 de l'arrêté du 7 septembre 1999) :

- **Une convention** entre le producteur, le transporteur et les prestataires de collecte/traitement est nécessaire pour fixer les responsabilités de chacun. Ce document doit contenir :
  1. les modalités de conditionnement, d'entreposage, de collecte et de transport
  2. les modalités du pré-traitement ou de l'incinération
  3. les modalités de refus de prise en charge des déchets
  4. l'assurance
  5. les conditions financières
  6. les causes de résiliation de la convention

- En cas **d'absence de regroupement et si la production est > 5 kg/mois** :
  1. le producteur émet un bordereau de suivi « élimination des DASRI » ***(CERFA n° 11351*02)***
  2. le prestataire de collecte émet ensuite une liste des producteurs
  3. l'exploitant de l'installation de traitement doit lui renvoyer, dans un délai d'un mois, le bordereau signé avec mention de la date de traitement des déchets.

- En cas de **regroupement :**
  1. Un **bon de prise en charge** est émis par le producteur. Ce document identifie les intervenants (producteur, prestataire assurant le regroupement, collecteur, centre de traitement), la date d'enlèvement ou de dépôt des déchets.
  2. Le prestataire de regroupement émet un **bordereau de suivi** « Elimination des DASRI avec regroupement » ***(CERFA n° 11352*02)*** auquel est joint la liste des déposants. Ces deux documents vont suivre les déchets jusqu'à l'installation de traitement qui en retourne un exemplaire signé au prestataire de regroupement.
  3. Le prestataire de regroupement envoie un **état annuel** des opérations d'élimination aux déposants **de moins de 5kg/mois** et un **état mensuel** pour ceux **produisant plus de 5kg/mois.**